

Secteur de service européen de télépéage

A.1		Informations sur le percepteur de péage
A.1.1	Identification du percepteur de péage	A'LIENOR Adresse : Immeuble Europa Premium – 4 rue Johannes Kepler – 64000 PAU Forme sociétale : Société par actions simplifiées au capital de 214 000 000€ SIRET : 491 529 855 00034
A.1.2	Points de contacts	Adresse : Immeuble Europa Premium – 4 rue Johannes Kepler – 64000 PAU Téléphone : 05 59 81 47 47 Télécopie : 05 59 81 47 57 Adresse Internet : www.a65-alienor.com
A.2		Données du contexte de péage
A.2.1	Definition du secteur de service européen de télépéage	
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	Décret n° 2006-1619 publié au JO le 19/12/06
A.2.1.2	Carte schématique du réseau	Une carte est consultable sur http://www.a65-alienor.com/cms/site/a65/accueil/votre-voyage/cartes/cartes-a65
A.2.1.3	Descriptif géographique du secteur	<u>En système DSRC, la description géographique s'appuie sur :</u> - une carte (voir rubrique A.2.1.2) ; - la liste des infrastructures soumises à péage : l'ensemble du réseau concédé à A'LIENOR - les barrières de péages : <ul style="list-style-type: none"> • Gares - Bazas - Captieux - Roquefort - Le Caloy - Aire sur l'Adour Nord - Aire sur l'Adour Sud (½ échangeur : accessible seulement depuis le nord du tracé, permettant un accès vers le nord du tracé)

		<ul style="list-style-type: none"> - Garlin - Thèze <p>- Maillage autoroutier: avec A62 au nord, avec A64 au sud.</p>
A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	<p><u>1) Type de péage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de péage fermé. <p><u>2) Structure tarifaire :</u></p> <p>Le péage de concession est une redevance pour service rendu.</p> <p>Dans le système de péage fermé, le montant perçu en sortie est fonction du parcours effectué et de la classe du véhicule.</p>
A.2.3	Technologies de perception de péage employées	
A.2.4	Véhicules assujettis au péage	Tous les véhicules autorisés à emprunter les autoroutes.
A.2.5	Classification des véhicules	
A.2.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC).
A.2.5.2	Classes de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1.30 m et la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes.

		Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique. Selon la catégorie du convoi, une demande d'autorisation de passage est à adresser et une facturation spécifique est faite. Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.
A.2.5.3	Grilles tarifaires	Le péage devant être acquitté par les véhicules pour chaque catégorie (avant remise, le cas échéant) est défini dans les conditions suivantes : - à chaque classe, et pour chaque doublet point d'entrée/point de sortie, correspond un montant de péage dû, selon la grille tarifaire en vigueur ; - la grille tarifaire en vigueur est disponible sur le site internet de la société : http://www.a65-alienor.com/cms/site/a65/accueil/peage/tarifs - les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient au 1er février de chaque année ; des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société.
A.3	Déclaration de secteur de service européen de télépéage Se reporter au fichier « Déclaration de secteur de SET » en ligne sur le présent site.	
A.4	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur	
A.4.1	Identité du prestataire	Néant
A.5	Historique et mises à jour	
A.5.1	Date de la première publication de ce registre	18/12/2013
A.5.2	Dernière mise à jour	18/12/2013
A.5.3	Prochaine mise à jour	